

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS:

Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 20 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

A NOS LECTEURS

L'Abelle d'Étampes ne pouvant plus être vendue sur la voie publique, on pourra se la procurer à l'imprimerie du journal au prix de 10 centimes le numéro.

Bulletin politique.

Étampes, vendredi 21 septembre.

Plus nous approchons de la période électorale, plus les départements se prononcent en faveur de la République. Le Président a pu lui-même s'en convaincre dans le dernier voyage électoral qu'il vient de faire dans le midi de la France. Le mouvement républicain est tellement irrésistible que certains journaux officieux font semblant, aujourd'hui, de ne pas combattre la République. Dans nos communes, il se produit aussi des conversions; il y en a de sincères, mais il y en a dont il faut se défier. En voyant, aujourd'hui, que partout la majorité des électeurs : bourgeois, commerçants, industriels, cultivateurs, se prononcent en faveur du gouvernement républicain, certaines personnes se disent aussi républicaines, demain même, elles le seront plus que ceux qui se seront toujours dévoués à cette cause. Il ne faut pas trop croire à ces transformations, qui ne sont souvent dictées que par l'ambition, l'intérêt, le désir de conserver une place, des honneurs, et qui, au premier mouvement dans un sens inverse, feraient immédiatement une conversion à droite, cela s'est vu, cela pourra se voir encore; néanmoins, comme la République est ouverte à tous, il suffira de donner des gages de ses convictions pour qu'on ne repousse pas ceux qui veulent venir à elle. Il en est de même dans certaines régions gouvernementales. Il paraît qu'on fait des avances au centre gauche; mais ceux qui essaient un rapprochement entre le centre droit et le centre gauche devraient comprendre que ce rapprochement est aujourd'hui devenu impossible. Après la campagne entreprise par le gouvernement du 16 mai, après la dissolution de la Chambre, assurément les républicains voteront comme un seul homme pour les 363; il est impossible une fois réélus que les députés, ainsi que ceux qui seront venus grossir leur nombre, se laissent aller à des rapprochements stériles avec le centre droit. Après l'élection, la politique devra enfin être précise et nette. La nation aura dit son mot, elle saura qu'elle veut la République. Le Président n'aura qu'à se soumettre à la volonté nationale.

Il ne pourra plus répondre comme à l'adjoint de Tours : « Je suis le gardien de la Constitution qui nous régit. Elle ne peut être mise en péril que par les adversaires de la politique. »

Nous avions pensé que le Maréchal en avait fini avec la politique personnelle, car, en république, le président ne doit avoir d'autre politique que celle de la majorité qui est la première gardienne de la Constitution. Quand le Maréchal voudra suivre la politique de la majorité républicaine, il n'aura plus d'adversaires sérieux dans sa politique.

Mais les promoteurs et les sectateurs de la politique du 16 mai prétendent qu'il suffit que le gouvernement ait la majorité dans le Sénat, pour qu'il puisse constitutionnellement ne tenir aucun compte de l'opposition de la Chambre des Députés. C'est là une opinion qui n'a jamais eu cours dans les pays à gouvernement parlementaire. Écoutez ce qu'a dit à cet égard, en 1848, un écrivain qui était plutôt un défenseur de la monarchie constitutionnelle que de la république, M. Prévost-Paradol.

« Reconnaissons, avant tout, que l'influence de la seconde chambre doit être prépondérante.

« Il est en effet indispensable qu'en cas de dissentiment entre les pouvoirs publics, le dernier mot reste à l'un d'eux. Si c'est au pouvoir exécutif que ce dernier mot doit rester, l'assemblée populaire n'est plus qu'un corps consultatif et le despotisme est alors constitué sous la forme la plus abjecte, puisqu'au lieu d'une obéissance silencieuse et tranquille, les hommes sont réunis et consultés en apparence, pour en arriver toujours à obéir à un seul genre d'obéissance, plus compliqué, plus solennel, plus réfléchi et par conséquent plus avilissant que la pure servitude.

« Si, au contraire, le dernier mot reste à l'assemblée populaire, c'est la nation même qui prononce sur son sort par ses représentants, au moyen d'élections générales.

« Mais il est sage de concéder au pouvoir exécutif, en cas de dissentiment avec l'assemblée populaire, le droit de consulter extraordinairement la nation par des élections générales faites en dehors des époques déterminées par la loi, avec cette restriction pourtant que cette seconde décision de la nation ainsi consultée est sans appel, c'est-à-dire que le même ministère ne doit point avoir le droit de dissoudre de nouveau une assemblée élue à la suite d'une dissolution qu'il aura prononcée lui-même. Le ministère devra donc se rendre sans hésitation à ce jugement d'appel et au verdict national qu'il aura lui-même sollicité, et déposer aussitôt le pouvoir si l'opinion de l'assemblée renouvelée sur sa demande lui est demeurée contraire. »

C'est précisément en raison de la fonction directrice de la Chambre, en raison de l'action prépondérante que lui donnent ses attributions budgétaires, que la Constitution a admis la possibilité de la dissolution.

Mais rien n'est plus juste que le dernier mot reste au pays. L'adoption de la thèse contraire aurait pour conséquence de rendre de nul effet l'appel fait à la nation. Nous espérons bien qu'il n'en sera pas ainsi.

Nous venons de lire le manifeste du Président de la République; il est contresigné par M. de Fourtou. Nous ne pensions pas que le Maréchal, qui par la Constitution est dégagé de toute responsabilité, de tout pouvoir

personnel, aurait encore déclaré qu'il a une politique à lui.

Le pays ne s'y méprendra pas.

Si la France a été calme à l'intérieur, si elle a de bonnes relations extérieures, c'est grâce à sa sagesse, grâce à son désir bien arrêté de vivre en paix avec ses voisins.

Dans le manifeste, le gouvernement continue à accuser les 363 de radicalisme. Si nous en jugeons par le député de notre arrondissement, on voit combien cette accusation est sans portée.

Le gouvernement dit qu'il ne veut pas renverser la République, mais nous savons qu'il a renversé tous les républicains, et il affirme qu'il veut faire respecter la Constitution républicaine avec des ministres, des sénateurs, des députés qui ne seraient pas républicains.

Dans ce cas, il aurait fallu dire qu'on voulait faire garder à vue la République par les monarchistes de tous les partis.

Si ce n'est pas cela, si l'on veut faire un parti au milieu de tous les partis, si l'on veut constituer une République mac-mahonienne, alors on rentre dans la politique personnelle.

Mais à quoi bon toutes ces discussions? Comme nous l'avons dit, le dernier mot doit rester et restera au pays.

La France juge bien la situation; elle veut défendre la République, elle veut la consolider, elle y arrivera en envoyant des députés franchement républicains qui sauront faire valoir les droits de la Chambre qui a, de par la Constitution, la prépondérance législative, l'initiative budgétaire, la force et le prestige dus à sa qualité de représentation directe du suffrage universel.

Le Maréchal de Mac-Mahon

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

AU PEUPLE FRANÇAIS

Français!

Vous êtes appelés à nommer vos représentants à la Chambre des députés.

Je ne prétends exercer aucune pression sur vos choix, mais je tiens à dissiper toutes les équivoques.

Il faut que vous sachiez ce que j'ai fait, ce que j'entends faire, et quelles seront les conséquences de ce que vous allez faire vous-mêmes.

Ce que j'ai fait, le voici :

Depuis quatre ans j'ai maintenu la paix, et la confiance personnelle dont m'honorent les souverains étrangers m'a permis de rendre de jour en jour plus cordiales nos relations avec toutes les Puissances.

À l'intérieur, l'ordre n'a pas été un instant troublé.

Grâce à une politique de concorde qui appelait autour de moi tous les hommes dévoués avant tout au pays, la prospérité publique, un instant arrêtée par nos malheurs, a repris son essor. La richesse générale s'est accrue malgré nos lourdes charges. Le crédit national s'est affermi.

La France paisible et confiante, a vu, en même temps, son armée, toujours digne d'elle, reconstituée sur des bases nouvelles.

Mais ces grands résultats menaçaient d'être compromis.

La Chambre des députés, échappant chaque jour davantage à la direction des hommes modérés, et de plus en plus dominée par les chefs avoués du radicalisme, en était venue à méconnaître la part d'autorité qui m'appartient et que je ne saurais laisser amoindrir sans engager l'honneur de mon nom devant vous et devant l'histoire. Contestant en même temps l'influence légitime du Sénat, elle n'allait à rien moins qu'à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la Constitution, le despotisme d'une nouvelle Convention.

L'hésitation n'était pas permise.

Usant de mon droit constitutionnel, j'ai sur l'avis conforme du Sénat, dissous la Chambre des Députés. Maintenant c'est à vous de parler.

On vous dit que je veux renverser la République.

Vous ne le croirez pas.

La Constitution est confiée à ma garde. Je la ferai respecter.

Ce que j'attends de vous, c'est l'élection d'une Chambre qui, s'élevant au-dessus des compétitions de partis, se préoccupe avant tout des affaires du pays.

Aux dernières élections, on a abusé de mon nom. Parmi ceux qui se disaient alors mes amis, beaucoup n'ont pas cessé de me combattre. On vous parle encore aujourd'hui de dévouement à ma personne et l'on prétend m'attaquer que mes ministres.

Vous ne serez pas dupes de cet artifice. Pour le déjouer, mon gouvernement vous désignera parmi les candidats ceux qui, seuls, pourront s'autoriser de mon nom.

Vous peserez mûrement la portée de vos votes.

Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement existant. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie; elles assureront l'ordre et la paix.

Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance.

Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme, ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé.

Avec l'aide de Dieu, nous lui assurerons ces biens. Vous écouteriez la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde, et qui n'est guidé que par l'amour de la patrie.

Français!

J'attends, avec une entière confiance, la manifestation de vos sentiments.

Après tant d'épreuves, la France veut la stabilité, l'ordre et la paix.

Avec l'aide de Dieu, nous lui assurerons ces biens. Vous écouteriez la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde, et qui n'est guidé que par l'amour de la patrie.

Fait à Paris, le 19 septembre 1877.

Le Président de la République,

MARÉCHAL DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,
DE FOURTOU.

Bulletin de la guerre.

Une importante nouvelle vient d'arriver : c'est la reprise par les Russes du fort Saint-Nicolas dans le défilé de Chipka. Cette nouvelle n'est point douteuse; elle vient de Constantinople, d'après un télégramme de Suleiman lui-même.

Les Turcs n'auraient occupé ce fort que pendant six heures, après lesquelles les Russes, ayant reçu des renforts, attaquent violemment les Turcs, qui durent évacuer le fort et se retirer sur leurs premiers retranchements.

Les Turcs ont perdu une centaine de morts et deux cents blessés, et les Russes ont perdu mille morts, d'après la dépêche de Suleiman.

Auparavant une reconnaissance turque avait battu, dans le défilé d'Hain-Boghaz, un détachement russe qui aurait perdu deux cents hommes.

La lutte continue autour de Plevna. On dit que les Turcs ont réussi à élever de nouvelles redoutes, surtout vers le nord-ouest, qui est la plus menacée. Osman-Pacha a reçu les munitions qu'il avait demandées et déclare qu'avec un secours de 20,000 hommes, il se fait fort de repousser les Russes.

Ceux-ci ont commencé un siège en règle, avec la sape et la mine. Ils disent que les Turcs de Plevna sont réduits à 65,000 hommes.

Méhémet-Ali vient de télégraphier qu'il se prépare à attaquer les Russes dans leurs dernières positions sur la Yantra.

Les Russes font de nombreuses reconnaissances sur la route de Tirnova à Osman-Bazar, soit pour gêner la marche du serdar-ekhem, soit pour masquer leur retraite.

Le 13, au matin, les Turcs repoussèrent leurs ennemis au-delà de Podiska et arrivèrent à deux milles de Biéla. Enfin, une dépêche de Bukarest, en date du 18, rapporte qu'un combat important, dont on ne connaît pas encore le résultat, a eu lieu hier à Biéla.

Les renforts qui venaient de passer le pont de Sistova n'avaient sans doute pas eu le temps d'arriver sur le théâtre de la lutte.

Le bombardement réciproque continue entre Widdin et Kalafat, Roustchouk et Giurgevo, sans grands dégâts. Tous les détachements russes de la rive gauche du Danube, en face des fortresses turques, ont été renforcés depuis longtemps. De Braila à Giurgevo, il y a plus de 60,000 hommes.

On prête au général Zimmermann l'intention de reprendre l'offensive dans la Dobroudja. Il disposerait de 60,000 hommes.

Les bruits qui courent en Roumanie font toujours croire à une prochaine retraite des Russes. L'inquiétude et le découragement augmentent à Bukarest. On considère la situation des forces alliées comme très-compromise.

La promenade triomphale d'un drapeau turc pris à Plevna a rendu dans la ville un moment de joie et de confiance; mais cela n'a pas duré, et l'on regarde d'un œil triste la garde impériale russe partir pour le Danube en se demandant si elle en reviendra.

On dit que le tsar serait sur le point de retourner à Saint-Petersbourg ou de publier un manifeste : symptôme de déroute prochaine, là-bas comme ailleurs.

Le colonel Wellesley, attaché militaire anglais, en homme prudent, a quitté le quartier général russe et est arrivé à Bukarest.

On prête aux Russes l'intention de se retirer jusqu'au Danube.

Le général Todleben est parti de Saint-Petersbourg pour aller préparer et fortifier des camps d'hiver à Matchin, Hirsowa, Sistova et Nicopoli.

Une forte tête de pont serait établie dans cette dernière place, et les Russes la garderaient pour parer à toute éventualité.

Lundi dernier, M. Gambetta et le général de la République française ont fait opposition au jugement par défaut qui les a condamnés, comme on sait, à trois mois de prison et deux mille francs d'amende.

MM. Gambetta et Murat doivent être assignés de nouveau aujourd'hui samedi 22 septembre, devant la 10^e chambre correctionnelle.

On lit dans le *Libéral de Seine-et-Oise* :

« Notre collaborateur, M. Ernest Menault, qui avait

été nommé rédacteur du *Journal officiel* par M. de Marcère, a été révoqué après le 16 mai. Nous pensions que l'absence de son nom dans les journaux officiels aurait suffisamment indiqué qu'il n'y collaborait plus. Comme on nous a interrogé à ce sujet, nous déclarons que notre collaborateur a été honoré d'une révocation. »

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 6,749 fr., versés par 47 déposants dont 6 nouveaux.

Il a été remboursé 2,704 fr. 26 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,722 fr., versés par 41 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 775 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,455 fr., versés par 14 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 85 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,246 fr., versés par 13 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 533 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,490 fr., versés par 12 déposants.

Théâtre d'Étampes.

Dimanche 23 Septembre 1877.

GRAND CONCERT PUBLIC

Donné par la FANFARE MUNICIPALE à son bénéfice.

PROGRAMME :

Première partie.

1. — *La Beauce*, marche, exécutée par la FANFARE.
2. — *Mon Courrier*, chanson de genre, chantée par M. FRANCIS VOYELLE.
3. — *Andante*, exécuté sur le saxophone, par M. H. ESCUDÉ.
4. — *Le Poète des cafés*, par M. RICHOU.
5. — *Line, c'est pour demain*, chansonnette chantée par M. FRANCIS VOYELLE.
6. — *Il Delirio*, polka-mazurka, exécutée par la FANFARE (ce morceau existe pour piano).
7. — *En Procs en séparation*, saynète bouffe, interprétée par MM. ALLIER et F. VOYELLE.

Deuxième partie.

1. — *Emira*, ouverture couronnée au concours de composition musicale de Nancy, exécutée par la FANFARE.
2. — *Le Banquet*, scène comique, interprétée par M. ALLIER.
3. — *Fantaisie* avec thème et variations, exécutée sur le saxophone, par M. H. ESCUDÉ.
4. — *Un Monsieur en habit noir*, par M. RICHOU.
5. — *Le plus beau de la fête*, chansonnette comique, chantée par M. FRANCIS VOYELLE.
6. — *Le Myosotis*, opérette bouffe, jouée par MM. ALLIER et FRANCIS VOYELLE.
7. — *Fantaisie sur la Muette de Portici*, arrangée par Tiliard, exécutée par la FANFARE.

LOUIS LÉVY

DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la Paix, les **Samedi 6 et Dimanche 7 Octobre**.

Il recevra régulièrement le **premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois**. Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

HORLOGERIE — BIJOUTERIE — ORFÈVRE

Les personnes qui préfèrent choisir à Paris trouveront un avantage de 40 à 30 pour 100 pour les mêmes pièces et les mêmes qualités en s'adressant à la Maison

HÉBERT
Place du Marché-Notre Dame, à Étampes.

Très-beaux choix de bijoux genres nouveaux, et une grande variété de chaînes en or, à glands, coulants et ligas avec médaillons, Porte-bonheurs, Alliances or et orfèvrerie argent vendues au poids. — Orfèvrerie argentée sur métal blanc de Christoffe, et autres, à prix réduits. — Candélabres, pendules, marbre, bronze et composition. — Grand assortiment de montres or et argent, en tous genres (*article spécial perfectionné et repassé par HÉBERT, breveté*). Remontoir micromètre, à ancre, spirale Bréguet, balancier compensateur, 19 rubis, garanti 10 ans, établi à 25 0/0 au-dessous des prix de Paris. — Montures de bagues et boutons d'oreilles, toutes prêtes pour diamants.

Théières et Porte-crayons anglais.

Ressorts de montre anglais, garantis 5 ans.

État civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCE.

Du 17 Septembre. — BAUDET Paul — Romain, rue Basse-de-la-Foulerie, 8.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : BARRELLIER Charles, 25 ans, jardinier, place Saint-Gilles, 28; et D^{lle} PARIS Henriette — Germaine, 19 ans, domestique, rue de la Boucherie, 35.

DÉCÈS.

Du 18 Septembre. — MARAS Fleure, 83 ans, veuve Chaumette, ancienne journalière, à l'Asile des vieillards. — 20. SIMONNEAU Marie — Elisabeth, 71 ans, épouse Chauvet, rue Basse-de-la-Foulerie, 36.

Ecole professionnelle de Versailles,

41, rue de la Paroisse.

— On lit dans le *Journal de Versailles* :

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de l'éclat de la distribution des prix de l'institution professionnelle de M. Bertrand; mais cette école se recommande surtout à l'attention des parents par les succès de ses élèves. Ainsi, huit d'entre eux ont été reconnus admissibles à l'Ecole de Châlons, et c'est l'un de ces huit jeunes gens qui a obtenu le numéro 1. Un autre a été reçu à l'Ecole normale de Paris; deux à l'Ecole normale de Versailles; trois ont été reçus instituteurs, et 27, qui étudiaient pour leur volontariat d'un an, ont tous été admis. Ces diverses admissions sont bien ce qu'il y a de plus éloquent en faveur de l'institution Bertrand.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalessière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroses, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans l'oreille, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdités, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, affections de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, on après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesse, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castille-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhém, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure n° 65,511.

Vervant, le 28 Mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalessière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'émulsière vertu de votre Revalessière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50. Les Boîtes de Revalessière enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant, on après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac.

En boîtes de 1/4, 1/2 et 1 kil. — La Revalessière chocolatée rend l'appétit, bon goût, et rafraîchissant aux plus enervés. En boîtes de 1/2 tasse, 2 fr. 25; de 1/4 tasse, 1 fr. 12; de 1/8 tasse, 7 fr.; de 5/8 tasse, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco en France. — DEPOTS à Etampes, chez TRAVERSAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIRON, épicerie, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'antigoutteux *Bouche* (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes) est connue de tous, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Ecluse, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux *PUBLIÉS* au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.
(66^{me} Année.)

(1) Etudes de M^{re} BOUVARD, avoué à Etampes.
Rue Saint-Jacques, n° 5,
et de M^{re} BREUIL, avoué en la même ville,
Même rue, n° 50.

VENTE

Sur publications volontaires,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOIGNEVILLE,

Et par le ministère de M^{re} SERGENT, notaire à Milly,

Commis à cet effet,

DES

TOURBIÈRES DE BOIGNEVILLE

COMPRENANT

163 PIÈCES DE PRÉ-MARAIS

Sises communes de Buno-Bonnevaux

et Boigneville,

sur divers CHAMPIERS,

EN 87 LOTS

Avec faculté de réunion et de subdivision

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 14 Octobre*
mil huit cent soixante-dix-sept,
Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :
En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance siégeant à Etampes, le vingt-un août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et signifié,

Il sera,
Aux requêtes, poursuites et diligences de M. Ferdinand comte de DOUHET ROMANANGES, propriétaire des tourbières de Boigneville, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, numéro 40;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première ins-

tance siégeant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Alexandre Servain, contremaître, demeurant ci-devant à Chantambre, commune de Buno-Bonnevaux, et actuellement à Fontenay-le-Vicomte, près Mennecey, canton et arrondissement de Corbeil;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, le *Dimanche quatorze Octobre* mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la maison d'école de Boigneville, et par le ministère de M^{re} Sergent, notaire à Milly, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

TERROIR DE BUNO-BONNEVAUX.

Lieu dit les *Prés-de-Soireau*.

1^{re}. Vingt-un ares trente-cinq centiares de pré, section H, numéro 4 du cadastre; tenant d'un long M. Mitivié, d'autre long M. de Douhet, d'un bout la rivière, et d'autre bout la parcelle numéro 23, section H du cadastre.

2^{re}. Cinq ares dix centiares de pré, section H, numéro 15 du cadastre; tenant d'un long et d'un bout M. de Douhet, d'autre long M. Feuillass.

3^{re}. Dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares de pré, section H, numéro 22 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, d'autre long le même, représentant Chachignon ou M. Mitivié, d'un bout les parcelles numéros 25, 26 et 27, section H du cadastre, et d'autre bout plusieurs.

4^{re}. Onze ares vingt centiares de pré, section H, numéro 23 du cadastre; tenant d'un long plusieurs, d'autre long M. de Douhet, d'un bout la rivière, et d'autre bout M. de Douhet.

5^{re}. Quarante-un ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section H, numéros 25, 26, 27 et 28 du cadastre; tenant d'un long M. Marlin et plusieurs aboutissants, d'autre long M. de Douhet, d'un bout le même, d'autre bout la rivière.

6^{re}. Dix ares dix-sept centiares de pré, section H, numéro 49 du cadastre; tenant à M. de Douhet, acquéreur de MM. Gaudin et Massy.

7^{re}. Quatre ares quarante-cinq centiares de pré, section H, numéro 31 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de Brizemur, d'autre long le même.

8^{re}. Vingt-deux ares soixante-deux centiares de pré, section H, numéros 40, 41, 42, 43 et 44 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de MM. Feuillass, Gaudin et Gaurat, d'autre long le même, acquéreur de M. Mitivié, Théet et Brégé, d'un bout la rivière, et d'autre bout veuve Herblot, M. Herbron et héritiers Broust.

9^{re}. Quatre ares quatre-vingt-dix centiares de pré, section H, numéro 47 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Brégé, d'autre long M. de Douhet.

10^{re}. Quarante-sept ares soixante-cinq centiares de pré, section H, numéros 40, 41, 42, 43 et 44 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Théet, d'autre long veuve Herblot, M. Herbron et héritiers Broust.

11^{re}. Dix ares vingt centiares de pré, section H, numéro 36 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Brizemur, d'autre long plusieurs.

12^{re}. Douze ares cinquante-cinq centiares de pré, section H, numéros 64, 65 et 66 du cadastre; tenant d'un long M. Michy, d'autre long M. Elot Gaurat.

13^{re}. Trois ares quarante centiares de pré, section H, numéro 69 du cadastre; tenant d'un long veuve Herblot, d'autre long Elot Gaurat.

14^{re}. Sept ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section H, numéro 71 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Gaudin, d'autre long le même, représentant de M. Chachignon ou M. Mitivié.

Lieu dit *Prés-du-Buisson*.

15^{re}. Deux ares vingt centiares de pré, section H, numéro 407 du cadastre; tenant d'un long madame veuve Gabriel Moreau, d'autre long M. Mitivié.

16^{re}. Quatre ares quarante centiares de pré, section H, numéros 409 et 410 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Gaudin, d'autre long veuve Gabriel Moreau.

17^{re}. Deux ares quinze centiares de pré, section H, numéro 413 du cadastre; tenant d'un long Pierre-Etienne Sourceau, d'autre long M. Mitivié.

18^{re}. Quatre ares soixante-cinq centiares de pré, section H, numéro 416 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Théet, d'autre long M. Michel Goulet.

19^{re}. Dix-sept ares cinquante centiares de pré, section H, numéros 419 et 420 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Gaudin, d'autre long plusieurs, d'un bout la parcelle numéro 421, section H, ci-après, d'autre bout la chaussée du moulin de Roisseau.

20^{re}. Dix-huit ares dix centiares de pré, section H, numéro 424 partie; tenant d'une part M. Mitivié, et des autres parts M. de Douhet et autres.

21^{re}. Douze ares trente centiares de pré, section H, numéros 422 et 423 du cadastre; tenant d'un long et d'un bout la parcelle numéro 421, section H, ci-dessus, d'autre long M. Doré-Vénard.

22^{re}. Douze ares quatre-vingt-dix centiares de pré, section H, numéro 426 du cadastre; tenant d'un long M. Eugène Brizemur, d'autre long plusieurs.

23^{re}. Dix-sept ares de pré, section H, numéros 428 et 429 du cadastre; tenant d'un long et d'un bout la parcelle numéro 421, section H, ci-dessus, et d'autre long madame veuve Georges-Pierre-Philippe Moreau.

24^{re}. Vingt-un ares trente centiares de pré, section H, numéro 431 du cadastre; tenant d'une part madame veuve Georges-Pierre-Philippe Moreau, d'autre part M. Mitivié et M. Douhet.

25^{re}. Dix ares quinze centiares de pré, section H, numéro 444 du cadastre; tenant d'un long M. François-Valentin Michy, d'autre long MM. Pierre Moreau fils et Mousseron.

26^{re}. Dix-neuf ares quarante-cinq centiares de pré, section H, numéro 451 du cadastre; tenant d'un long madame de Pradel, d'autre long M. Marlin-Thomas.

27^{re}. Quarante ares cinquante centiares de pré, section H, numéro 472 du cadastre; tenant d'une part la parcelle numéro 495, section H, ci-après, et d'autre part M. Mitivié.

28^{re}. Six ares quarante-cinq centiares de pré, section H, numéro 476 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont, d'autre long la parcelle numéro 480, section H, ci-après, d'un bout la parcelle numéro 492, section H, aussi ci-après.

29^{re}. Trois hectares trente-quatre ares vingt-cinq centiares de pré, section H, numéros 495, 496 et 497 du cadastre; tenant d'une part madame veuve Moreau (Georges-Pierre-Philippe), d'autre part la rivière.

30^{re}. Cinquante ares trente-cinq centiares de pré, section H, numéro 500 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Auger, d'autre long M. Pierre-Etienne Sourceau.

31^{re}. Six ares sept centiares de pré, section H, numéro 503 du cadastre; tenant d'un long M. Michel Goulet et autres, d'autre long la parcelle numéro 505, section H, ci-après, et M. Pierre Moreau fils.

32^{re}. Cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section H, numéro 505 du cadastre; tenant d'un long M. Venard Clément, d'un bout la rivière.

33^{re}. Cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section H, numéro 508 du cadastre; tenant d'un long M. Clovis Feuillass, d'autre long M. Philéas Marchand, d'un bout la rivière.

34^{re}. Trois ares soixante-quinze centiares de pré, section H, numéro 510 du cadastre; tenant d'un long M. Jean-Joseph Auger, d'autre long M. Philéas Marchand, d'un bout la rivière.

35^{re}. Trois ares soixante-quinze centiares de pré, section H, numéro 512 du cadastre; tenant d'un long Jean-Joseph Auger, d'autre long Jean-Pierre Auger, d'un bout la rivière.

36^{re}. Huit ares quinze centiares de pré, section H, numéro 529 du cadastre; tenant d'un bout M. de Douhet, acquéreur Chachignon, et d'autre bout le même, acquéreur Michy.

37^{re}. Dix-sept ares quinze centiares de pré, section H, numéro 480 du cadastre; tenant à M. de Douhet.

38^{re}. Vingt-sept ares quarante centiares de pré, section H, numéro 492 du cadastre; tenant à M. de Douhet.

39^{re}. Seize ares soixante-cinq centiares de pré, section H, numéros 532, 533 et 534 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Gaurat, d'autre long la parcelle numéro 431, section H, ci-dessus.

40^{re}. Douze ares soixante-dix centiares de pré, section H, numéros 535 et 536 du cadastre; tenant de toutes parts à M. de Douhet.

41^{re}. Cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section H, numéros 538 et 539 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Théet, d'autre long M. Baffoy père.

42^{re}. Dix ares cinquante centiares de pré, section H, numéros 543, 544, 545, 546, 547, 549, 550 et 551 du cadastre; tenant d'un long la rivière, d'autre long M. de Douhet, acquéreur Chachignon, d'un bout M. de Douhet, acquéreur Michy, d'autre bout M. de Douhet, acquéreur Théet.

43^{re}. Six ares vingt-cinq centiares de pré, section H, numéro 552 du cadastre; tenant des deux côtés à M. de Douhet.

44^{re}. Six ares cinquante centiares de pré, section H, numéros 554 et 555 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Théet, d'autre long le même, acquéreur Gaudin.

45^{re}. Douze ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section H, numéros 562, 563, 564, 565, 566 et 567 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont, d'autre long M. Pierre Moreau fils.

Lieu dit les *Marais-de-la-Hautue*.

46^{re}. Onze ares cinquante centiares de marais, section G, numéro 13; tenant d'un long plusieurs, d'autre long M. Louis Herbron.

47^{re}. Onze ares quatre-vingt-cinq centiares de marais, section G, numéro 15; tenant d'un long M. Louis Herbron, d'autre long MM. Dancarville, Gréan, Liphard Gaurat.

48^{re}. Dix-neuf ares vingt-cinq centiares de marais, section G, numéro 18 du cadastre; tenant d'un long M. Liphard Gaurat, d'autre long héritiers Jean-Louis Baudet.

49^{re}. Cinq ares quarante-cinq centiares de marais, section G, numéro 24 du cadastre; tenant d'un long M. Liphard Gaurat, d'autre long la parcelle numéro 26, section G, ci-après.

50^{re}. Neuf ares quatre-vingt-dix centiares de marais, section G, numéro 26 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont, d'autre long le même.

51^{re}. Treize ares cinq centiares de marais, section G, numéros 28 et 29 bis du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont, d'autre long M. Antoine Chailou.

52^{re}. Quarante-six ares vingt centiares de marais, section G, numéro 31 du cadastre; tenant d'un long M. Antoine Chailou, d'autre long M. de Douhet, acquéreur Gaudin.

53^{re}. Trois ares vingt-huit centiares de marais, section G, numéro 32 bis du cadastre; tenant d'une part M. de Douhet, acquéreur Gaudin.

54^{re}. Neuf ares cinquante centiares de marais, section G, numéro 38 du cadastre; tenant d'un long M. Sauvot et mineurs Bizouarne, d'autre long Elot Gaurat.

55^{re}. Quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de marais, section G, numéro 42 du cadastre; tenant d'un long M. Stanislas Broust, d'autre long Clément Vénard.

56^{re}. Cinq ares soixante-cinq centiares de marais, section G, numéro 44 du cadastre; tenant d'un long M. Clément Vénard, d'autre long M. de Douhet, acquéreur Michy.

Lieu dit les *Prés-de-la-Haye*.

57^{re}. Dix ares de pré, section G, numéro 54 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Chachignon, d'autre long Philéas Marchand.

58^{re}. Trois ares quarante centiares de pré, section G, numéro 56 du cadastre; tenant d'un long M. Philéas Marchand, d'autre long madame de Pradel.

59^{re}. Onze ares quatre-vingt-dix centiares de pré, section G, numéro 59 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Brégé, d'autre long la chaussée de la Haie, d'un bout la rivière.

Lieu dit les *Prés-de-Chantambre*.

60^{re}. Un are soixante-cinq centiares de pré, section G, numéro 337 du cadastre; tenant d'un long M. Massy, d'autre long M. Liphard Gaurat.

61^{re}. Un are soixante-cinq centiares de pré, section G, numéro 341 du cadastre; tenant d'un long Dominique Théet, d'autre long M. Pierre Moreau fils.

62^{re}. Cinq ares quarante centiares de pré, section G,

numéro 349 du cadastre; tenant d'un long et d'un bout la rivière, d'autre long représentant Brizemur.

63^{re}. Quatorze ares onze centiares de pré, section G, numéros 353, 354 et 355 du cadastre; tenant d'un long et d'un bout la rivière, d'autre long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont.

64^{re}. Six ares soixante centiares de pré, section G, numéro 360 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Brégé, d'autre long la rivière.

65^{re}. Vingt-un ares cinquante centiares de pré, section G, numéros 365 et 366 du cadastre; tenant d'un long veuve Moreau Gabriel, d'autre long veuve Philippe Georges.

66^{re}. Sept ares quatre-vingt-dix centiares de pré, section G, numéro 369 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont, d'autre long le même, représentant Chachignon.

67^{re}. Dix ares soixante-treize centiares de pré, section G, numéro 370 partie du cadastre; tenant des deux bouts M. de Douhet, représentant Bouclot et Chachignon.

68^{re}. Sept ares vingt centiares de pré, section G, numéro 372 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Bouclot, d'autre long veuve Philippe Georges.

69^{re}. Douze ares quarante-cinq centiares de pré, section G, numéro 374; tenant d'un long veuve Philippe Georges, d'autre long la même.

70^{re}. Huit ares soixante centiares de pré, section G, numéro 376 du cadastre; tenant d'un long veuve Philippe Georges, d'autre long Michel Goulet.

71^{re}. Six ares soixante centiares de pré, section G, numéro 383 du cadastre; tenant d'un long madame de Pradel, d'autre long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont.

72^{re}. Vingt-quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de pré, section G, numéro 388 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Bouclot, d'autre long le marais de Chantambreau.

73^{re}. Treize ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, section G, numéro 389 du cadastre; tenant d'un long le marais de Chantambreau, d'autre long héritiers Noël Doré.

74^{re}. Huit ares soixante-cinq centiares de pré, section G, numéro 391 du cadastre; tenant d'un long héritiers Noël Doré, d'autre long mineurs Bizouarne et Philéas Marchand.

75^{re}. Onze ares quatre-vingt-quinze centiares de pré, section G, numéro 396 du cadastre; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur Brégé, d'autre long M. Mitivié.

76^{re}. Quatre ares trois centiares de pré, section G, numéro 399 du cadastre; tenant d'un long mineurs Bizouarne et Marchand Philéas, d'autre long M. de Douhet, acquéreur de Bizemont.

77^{re}. Quinze ares quarante-cinq centiares de pré, section G, numéro 403 du cadastre; tenant d'un long M. Philippe Marlin, d'autre long les prés du moulin Paillard.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Deuxième lot.

Quatorze ares sept centiares d'après les titres, et onze ares soixante-dix centiares d'après le cadastre, de pré, sis dans la prairie de Soireau; tenant d'un long Lubin Pinguenet, d'autre long M. Gaurat, de Buno, d'un bout la rivière et des autres, et d'autre bout plusieurs.

Section H, numéros 36 et 37 du cadastre.

Sur

Quatorzième lot.

Douze ares soixante-centiares de pré, à Chantambreau; tenant d'un long M. Broust, de Buno, d'autre long Achille Gaudin, d'un bout plusieurs, et d'autre bout la rivière. — Section G, numéro 339.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Quinzième lot.

Dix-huit ares trois-centiares de pré, au même lieu; tenant d'un long Achille Gaudin, d'autre long M. Mitivié, d'un bout Eugène Brismure, et d'autre bout la rivière. — Section G, numéro 393.

Sur la mise à prix de 9 fr.

Seizième lot.

Vingt-huit ares soixante-neuf-centiares de pré, à Chantambreau; tenant d'un long Clovis Feuillas, d'autre long M. Mitivié, d'un bout Eloi Gaurat, et d'autre bout le dix-huitième lot ci-après. — Section G, numéro 371 du cadastre.

Sur la mise à prix de 14 fr.

Dix-septième lot.

Douze ares soixante-seize-centiares de pré, au même lieu; tenant d'un long François Michy, d'autre long Liphard Gaurat, d'un bout les aunes, et d'autre bout le vendeur. — Section G du cadastre.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Dix-huitième lot.

Quinze ares quatre-vingt-deux-centiares de pré, au même lieu; tenant d'un long plusieurs sommaire des aboutissants, d'autre long Félix Doré, d'un bout le vingtième lot ci-après, et d'autre bout la rivière. — Section G, numéro 386 partie du cadastre.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Dix-neuvième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, audit lieu, tenant d'un long aux héritiers de madame de Pradel, d'autre long M. Mitivié, d'un bout M. Mitivié, et d'autre bout le dix-huitième lot ci-dessus. — Section G, numéro 367 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingtième lot.

Quatre-vingt-deux ares quarante-deux-centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long nord par hache M. Brismure et autres, d'autre long M. Mitivié, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le dix-huitième lot et autres. — Section G, numéros 386 surplus et 387 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-unième lot.

Six ares trente-trois-centiares de pré, dans les Grands-Prés; tenant des deux longs et d'un bout M. Mitivié, et d'autre bout plusieurs. — Section H, numéro 430.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Vingt-deuxième lot.

Cinq ares vingt-sept-centiares de pré, à Chantambreau; tenant d'un long M. Goulet, d'autre long M. Michy, d'un bout le dix-huitième lot ci-dessus, et d'autre bout plusieurs. — Section G, numéro 378 du cadastre.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingt-troisième lot.

Quatre ares quatre-vingt-dix-centiares de pré, lieu dit les Prés-de-Soireau. — Section H, numéro 47 partie.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingt-quatrième lot.

Dix ares dix-sept-centiares de pré, au même lieu. — Section H, numéro 49 partie.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-cinquième lot.

Treize ares quatre-vingt-neuf-centiares de pré, lieu dit les Prés-de-Soireau; tenant d'un long M. le comte de Douhet, acquéreur de M. Doré, d'autre long M. de Douhet, acquéreur de M. Mitivié, d'un bout M. Achille Gaudin, et d'autre bout M. de Douhet, comme acquéreur de M. Feuillas.

Sur la mise à prix de 7 fr.

Vingt-sixième lot.

Quatre ares cinquante-trois-centiares de pré, lieu dit les Prés-de-Soireau; tenant de toutes parts à M. le comte de Douhet. — Cadastre section H, numéro 41 partie.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingt-septième lot.

Six ares trente-huit-centiares de pré, lieu dit la Haie; tenant des deux longs M. le comte de Douhet, d'un bout la rivière, et d'autre bout plusieurs. — Section G, numéro 38 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Vingt-huitième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, sis aux Aubiers; tenant d'un long M. Delafoy, d'autre long M. Herbron, d'un bout la rivière, et d'autre bout plusieurs. — Section H, numéro 501, pour treize ares quarante-cinq-centiares.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-neuvième lot.

Deux ares soixante-trois-centiares de pré, dans les Grands-Aunais; tenant d'un long M. Louis-Stanislas Michy, d'autre long M. Péria, d'un bout sur M. de Douhet, et d'autre bout sur la rivière. — Section H, numéro 528 partie.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Trentième lot.

Cinq ares vingt-sept-centiares de pré, sis au Reguay, même terroir; tenant d'un long M. Delafoy, d'autre long M. de Douhet, d'un bout la rivière, et d'autre bout plusieurs. — Section H, numéro 314, pour trois ares quatre-vingts-centiares.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Trent-unième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, au lieu dit Soireau; tenant d'un long madame Lambert, d'autre long M. Jalouzeau, d'un bout sur la rivière, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Trent-deuxième lot.

Treize ares quatre-centiares de pré, sis dans les Prés-de-Soireau; tenant d'un long M. Goulet, d'autre long M. Péria, d'un bout sur M. Legendre, et d'autre bout sur M. de Douhet. — Section G, numéro 379 partie du cadastre.

Sur la mise à prix de 7 fr.

Trent-troisième lot.

Deux ares soixante-quatre-centiares de pré, sis dans les Grands-Aunais; tenant d'un long M. de Douhet, d'autre long M. Augé, d'un bout la rivière, et d'autre bout M. de Douhet. — Section H, numéro 528 partie.

Sur la mise à prix de 1 fr.

Trent-quatrième lot.

Deux ares dix-centiares de pré, sis dans les Grands-Prés; tenant d'un long M. de Douhet, d'autre long

plusieurs, et des deux bouts M. de Douhet. — Section H, numéro 523 du cadastre.

Sur la mise à prix de 1 fr.

Trent-cinquième lot.

Sept ares cinquante-six-centiares de pré, sis à la Hauteure; tenant d'un long M. Moreau, d'autre long madame Doré, d'un bout la rivière, et d'autre bout sur les héritiers Godin. — Section G, numéro 45 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Trent-sixième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, sis aux Grands-Prés; tenant d'un long M. Moreau, d'autre long M. Bizouarne, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Mitivié. — Section H, numéro 436 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Trent-septième lot.

Seize ares quatre-vingt-dix-centiares de terre-marais, dans les marais de la Hauteure; tenant d'un bout à la chaussée du Buisson, d'autre bout M. le comte de Douhet, et des deux longs la commune de Buno. — Section G, numéro 20.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Trent-huitième lot.

Cinq ares vingt-sept-centiares de pré, au lieu dit les Grands-Aunais; tenant d'un long M. Mitivié, d'autre long M. Moreau, d'un bout M. Morin-Théet, et d'autre bout M. Auger. — Section H, numéro 531 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Trent-neuvième lot.

Douze ares soixante-cinq-centiares de pré, à Chantambreau, lieu dit Chantambreau; tenant d'un long M. de Pradel, d'autre long et d'un bout M. Georges, et d'autre bout M. Mitivié. — Section G, numéro 381 du cadastre.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Soixanteième lot.

Sept ares soixante-six-centiares de pré, dans les Prés-de-Soireau, près Roijan; tenant d'un long M. Mitivié, d'autre long et d'un bout le même, et d'autre bout la rivière. — Section H, numéro 3 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-unième lot.

Dix ares soixante-cinq-centiares de pré-marais. — Section G, numéro 27 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-deuxième lot.

Onze ares soixante-centiares de pré-marais. — Section G, numéro 36 du cadastre.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Soixante-troisième lot.

Sept ares vingt-cinq-centiares de pré-marais. — Section G, numéro 352 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-quatrième lot.

Dix ares vingt-cinq-centiares de pré-marais. — Section G, numéro 368 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-cinquième lot.

Treize ares vingt-cinq-centiares de pré-marais. — Section G, numéro 282 du cadastre.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Soixante-sixième lot.

Huit ares soixante-quinze-centiares de pré-marais. — Section G, numéro 400 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-septième lot.

Au lieu dit le Buisson.

Soixante-huitième lot.

Dix ares dix-centiares de pré. — Section H, numéro 440 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-neuvième lot.

Deux ares soixante-quinze-centiares de pré. — Section H, numéro 514 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-dixième lot.

Un are soixante-quinze-centiares de pré. — Section H, numéro 568 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-dixième lot.

Un are quarante-cinq-centiares de pré. — Section H, numéro 569 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Cinquante-unième lot.

Cinq ares trente-centiares de pré. — Section H, numéro 578 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Cinquante-deuxième lot.

Quatre ares quinze-centiares de pré. — Section H, numéro 391 du cadastre.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Cinquante-troisième lot.

Quinze ares vingt-centiares de pré. — Section H, numéro 475 du cadastre.

Sur la mise à prix de 7 fr.

Cinquante-quatrième lot.

Six ares quatre-vingt-quinze-centiares de pré, lieu dit Soireau. — Section H, numéro 59 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Cinquante-cinquième lot.

Dix-sept ares dix-centiares de marais, terroir de Buno, lieu dit Soireau. — Section H, numéro 7 du cadastre.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Cinquante-sixième lot.

Seize ares trente-centiares de pré, à Chantambreau. — Section G, numéro 390 du cadastre.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Cinquante-septième lot.

Quatre ares treize-centiares de pré, dans les Prés du Buisson. — Section H, numéro 542 du cadastre.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Cinquante-huitième lot.

Sept ares quatre-vingt-cinq-centiares de pré, lieu dit les Prés-de-Soireau, même terroir. — Section H, numéro 71 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Cinquante-neuvième lot.

Dix ares soixante-neuf-centiares de pré, au lieu dit les Prés-de-Soireau. — Section G, numéro 370 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixanteième lot.

Quatre ares quatre-vingt-cinq-centiares de pré, au même lieu. — Section G, numéro 346 du cadastre.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Soixante-unième lot.

Sept ares dix-centiares de pré, au même lieu. — Section G, numéro 53 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Soixante-deuxième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, dans les Grands-Prés; tenant d'un long Pierre Moreau, d'autre long madame de Pradel, d'un bout M. Goulet, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-troisième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, à Chantambreau; tenant d'un long M. Mitivié, d'autre long Marchand, d'un bout Eugène Brismur, et d'autre bout la rivière.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-quatrième lot.

Quinze ares quatre-vingt-deux-centiares de pré, au même lieu; tenant d'un long Laurent Brégé, d'autre long plusieurs, d'un bout la rivière, et d'autre bout veuve Moreau.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Soixante-cinquième lot.

Quatorze ares sept-centiares de pré, à Soireau; tenant d'un long M. Etienne Herblot, d'autre long plusieurs, d'un bout levant héritiers Ballet, et d'autre bout la rivière.

Sur la mise à prix de 7 fr.

Soixante-sixième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, à Chantambreau; tenant d'un long Moulin, d'autre long héritiers de Pradel, d'un bout sur la rivière, et d'autre bout héritiers Baudet. — Section G, numéro 404 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-septième lot.

Cinq ares vingt-sept-centiares de pré, dans les Prés-de-Soireau; tenant d'un long plusieurs, d'autre long M. de Douhet, d'un bout le même, et d'autre bout M. Gabriel Moreau. — Section H, numéro 28 du cadastre.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Soixante-huitième lot.

Quinze ares soixante-dix-centiares de pré, au Pré-Soireau; tenant d'un long midi veuve Besnard, d'autre long M. le comte de Douhet, d'un bout la rivière de l'Esnonnes, et d'autre bout M. Louis Herbron. — Section H, numéros 34 et 35 du cadastre.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Soixante-neuvième lot.

Sept ares quatre-vingt-onze-centiares de pré, dans les Prés-de-Soireau; tenant des deux longs M. de Douhet, d'un bout M. Herbron, et d'autre bout la rivière.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-dixième lot.

Quatorze ares sept-centiares de pré, lieu dit les Prés-Soireau; tenant des deux longs M. de Douhet, d'un bout M. Herbron, et d'autre bout la rivière.

Sur la mise à prix de 7 fr.

Soixante-onzième lot.

Dix ares cinquante-cinq-centiares de pré, à Chantambreau, lieu dit Chantambreau; tenant d'un long midi M. Achille Gaudin, d'autre long Antoine Doré, d'un bout couchant la rivière, et d'autre bout M. Mitivié. — Section G, numéro 394.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-douzième lot.

Onze ares quatre-vingt-un-centiares d'après le titre, de pré, dans les Prés-de-Soireau, terroir de Buno; tenant d'un long et d'un bout représentant Noël Doré, d'autre long Frédéric Gaudin, d'autre bout la rivière. — Section H, numéros 47 et 49.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Soixante-treizième lot.

Cinq ares vingt-sept-centiares d'après le titre, de pré, dans les Grands-Prés; tenant d'un long M. de Douhet, acquéreur de M. Achille Gaudin, d'autre long et d'un bout M. de Douhet, et d'autre bout la chaussée du moulin de Roijan à Chantambreau. — Section H, numéro 418 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Soixante-quatorzième lot.

Deux ares soixante-quatre-centiares d'après le titre, de pré, au lieu dit le Buisson ou la Joie; tenant d'un long M. de Douhet, d'autre long plusieurs, d'un bout la chaussée du Buisson, et d'autre bout Noël Doré. — Section G, numéro 32 partie du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-quinzième lot.

Deux ares soixante-trois-centiares d'après la renommée, de pré, à Chantambreau ou les Racoins; tenant d'un long la rivière, d'autre long Achille Gaudin, et des deux bouts la rivière. — Section G, partie du numéro 354 du cadastre.

Sur la mise à prix de 1 fr.

Soixante-seizième lot.

Quatre ares vingt-deux-centiares d'après le titre, de pré, dans les Prés-de-Soireau; tenant d'un long M. de Douhet, d'autre long le même, d'un bout le fossé coulant, et d'autre bout plusieurs. — Section H, numéro 21.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Soixante-dix-septième lot.

Cinq ares six-centiares de pré, d'après le titre, au même lieu; tenant des quatre côtés à M. de Douhet. — Section H, numéro 39.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Soixante-dix-huitième lot.

Cinq ares vingt-sept-centiares de pré, d'après le titre, dans les Grands-Prés; tenant d'un long M. Brismur, d'autre long M. de Douhet, acquéreur de M. Léon Gaudin, d'un bout héritiers Marin Théet, et d'autre bout le roudoir. — Section H, numéro 418 moitié du cadastre.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Soixante-dix-neuvième lot.

Même quantité d'après le titre, de pré, au même lieu; tenant d'un long M. Léon Gaudin, d'autre long la rivière, et d'un bout la vidange.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Quatre-vingtième lot.

Deux ares soixante-quatre-centiares d'après le titre, de pré, au Buisson-de-la-Joie; tenant d'un long M. de Douhet, d'autre long le même, acquéreur de M. Gaudin, d'un bout la chaussée du Buisson, et d'autre bout Noël Doré. — Section G partie, n° 32.

Sur la mise à prix de 1 fr.

Quatre-vingt-unième lot.

Cinq ares vingt-six-centiares d'après le titre, de pré, dans les Prés-de-Soireau; tenant d'un long M. Pierre Moreau, d'autre long M. Liphard Gaurat, d'un bout plusieurs, d'autre bout le fossé coulant. — Section H, numéro 72.

Sur la mise à prix de 3 fr.

A la fin de la concession, il devra rendre l'immeuble converti en une pièce d'eau, néanmoins il devra conserver autour de cet immeuble des bordures qui devront avoir au moins sept mètres et au plus quinze mètres de large à son choix. — Avant et durant l'exploitation, il devra se conformer à la loi, aux règlements et arrêtés préfectoraux qui concernent l'exploitation des tourbières et les fouilles sur les bords des rivières; le tout de manière que les propriétaires du fond ne soient aucunement inquiétés et recherchés à ce sujet. — Il devra, en fin de jouissance, supprimer tous les angles de la pièce d'eau qu'il devra rendre à cette époque, et les remplacer par des lignes courbes, le tout à ses frais, de façon que la pièce d'eau forme un étang à peu près régulier, dont les angles seront arrondis.

Les propriétaires du fond ont le droit de planter des arbres à hautes tiges et à leur volonté sur les parties de l'immeuble concédé qui forment les bordures de la pièce d'eau, pourvu que ces arbres soient plantés au moins à trois mètres de distance entre eux et que ce ne soient pas des arbres verts.

Les propriétaires du sol et l'adjudicataire auront le droit de chasse et de pêche, concurremment entre eux, pour eux et leurs amis, sur l'immeuble concédé, jusqu'à l'expiration de la concession.

L'adjudicataire aura le droit d'élever sur l'immeuble concédé, à son choix, telles constructions que bon lui semblera, à ses frais.

Ces constructions lui appartiendront et il devra en faire l'enlèvement à l'expiration de la concession.

L'adjudicataire ne pourra céder son droit de concessionnaire sans le consentement du propriétaire du sol.

Il devra, en outre, s'en référer à l'acte de concession par les propriétaires au vendeur, passé devant M^e Sargent, notaire à Milly, le sept juin mil huit cent soixante-quinze.

Sur la mise à prix de 2,000 fr

S'adresser, pour les renseignements:

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 3;

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M^e LEGROS, huissier, rue St-Jacques, numéro 86;

A Milly,

En l'étude de M^e SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres;

Et sur les lieux pour visiter l'immeuble.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt septembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le vingt septembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 44 verso, case 5. Regu un franc quatre vingt-huit centimes double décime et demi compris.

Signé: DELZANGLES.

AVIS D'OPPOSITION

Suivant conventions du seize août dernier, M. Albert MAHON, marchand épicerie à La Ferté-Alais, a vendu à M. Honoré ROUSSELOT, rentier, demeurant à Corbeil, quai de l'Instruction, numéro 5, le fonds de commerce d'Épicerie, Mercerie et Rouennerie qu'il exploite à La Ferté-Alais, place du Marché-aux-légumes, ensemble les ustensiles et les marchandises qui en dépendront au jour de l'entrée en jouissance fixée au premier octobre prochain.

Les oppositions seront reçues en l'étude de M^e Millard, notaire à La Ferté-Alais.

Pour insertion: ROUSSELOT.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite du décès de M. TABURET fils,

CHARRON A SAINT-MICHEL PRÈS ÉTAMPES,

Le Dimanche 30 Septembre 1877, heure de midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes,

Une grande quantité de bois de travail, débités et secs, tels que:

Madriers en chêne, orme et frêne, raies de roues, et environ 400 mètres de planches à parquets, et autres, en tremble.

48 pieds d'orme en grume, se trouvant sur l'ancien chemin d'Etampes à Boissy-le-Sec. — 8 paires de roues neuves et d'occasion. — Une Carriole et 3 Brouettes neuves. — Etablis, Tour, Meule, et tous les outils ayant servi à feu M. Taburet, pour l'exploitation de son fonds de charonnage, et grande quantité de Ferraille.

Tous les objets devant être vendus par lots, au domicile de Madame veuve Taburet mère, à Saint-Michel, près Etampes, on pourra visiter avant la vente les dix-huit pieds d'orme en grume qui se trouvent sur l'ancien chemin d'Etampes à Boissy-le-Sec.

CREDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.

A CÉDER

Fonds de Marchand de vin logeur

A ÉTAMPES,

Rue Saint-Jacques, n° 160.

S'adresser, à M. MARCADIÉ, propriétaire dudit fonds.

ON DÉSIRE acquérir une grange de Bureau de Tabacs, en province, avec autre commerce y afférent (occasion autant que possible). — Adresser renseignements au Directeur du journal L'Abbeille, à Etampes.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 22 Septembre 1877.

ANCIENNE MAISON MERCIER, LITZELMANN & THOUILLIER
s'occupant exclusivement de
VENTE ET ACHAT
DE
FONDS DE BOULANGERIE
Paris et la Province.
MERCIER, ROUBY & HENRIOT
ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS
9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)
— PARIS — 25-7

VINS DE BORDEAUX

EN NATURE
MARQUE D'ARMÉE, Propriétaire
au CHATEAU DE MONRABEAU, à CAUDERAN (Gironde).

Vins rouges et blancs en barriques, 130^e, 140^e, 160^e, 180^e, 200^e et au-dessus
— en bouteilles, 1^{er} 50, 2^e 50, 3^e 45, 5^e et au-dessus
Le tout pris à Bordeaux, droits en sus.
On demande aussi des représentants sérieux. (5-2)

L'EUROPE

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
Fondée en 1852, autorisée par décret du 18 Juillet 1860
Valeurs garanties 200,000,000 de francs
Un million de sinistres payés.

La Compagnie demande un agent principal pour l'arrondissement d'Etampes. — Fortes remises et gratifications annuelles.
S'adresser à la Direction Générale, à Paris, 132, rue de Rivoli. 2-2

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une grande Maison de Vins et Spiritueux demande des Représentants à la Commission; on exige de bonnes et sérieuses références. — S'adresser à M. Adolphe Cuvelier, 45, quai de Percy prolongé, à Charenton, près Paris. 8-4

PHOTOGRAPHIE RICHOU

A ÉTAMPES, RUE DAMOISE
Photochromie, Nouveau procédé inaltérable.
SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

10^e ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ de chaque numéro:

Bulletin politique. — Bulletin financier.
Bilans des établissements de crédit
fr. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des cours par pays, des actions de fonds, etc.
Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages.
Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés.
Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR
des
VALEURS A LOTS
PARAISANT TOUS LES DIMANCHES
Propriété de la
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT
(Société anonyme) au capital de
UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS
Siège social: 46, rue Lafayette, Paris.
Publie immédiatement et
exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.
Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.
N° 52
NUMÉROS ON S'ABONNE:
à Paris, 46, rue Lafayette.
Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

18-3

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, M. BEZOU et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 48-35

FER BRAVAIS
(FER DIALYSE BRAVAIS)
Fer liquide en gouttes concentrées
LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE
Sans odeur et sans saveur
Avec lui, disent toutes les sommités médicales de France et d'Europe, plus de constipation, ni de diarrhée, ni de faiblesse de l'estomac; de plus, il ne noie jamais les dents.
Seul adopté dans tous les Hôpitaux.
GUÉRIT RADICALEMENT:
ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISÉMENT, PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure plus d'un mois.
R. BRAVAIS & C^e, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharmacies.
(Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus et la signature. Voir de la brochure franco.)

Dépôt à Etampes, chez M. Leproust, pharmacien.

PICHELIN-PETIT & FILS & C^e

SUCCESSIONS

à LA MOTTE-BEUVROY (Loir-et-Cher)

FABRIQUE D'ENGRAIS et Produits chimiques agricoles

Engrais de La Motte: Phospho-Guano, Phosphates, Superphosphates, etc., etc.

21 Médailles d'Or et d'Argent aux Concours régionaux et nationaux de 1850 à 1877

DIPLOME DE 1^{re} CLASSE, ORLÉANS 1876

MÉDAILLE D'HONNEUR DE 1^{re} CLASSE, ACADEMIE NATIONALE 1876.

Vente sur Garantie d'analyse.

Représentés par: M. MATHIEU-LINET, à Etampes; — CHENU FILS, à Angerville; — BESNARD FILS, ingénieur, à Marolles-en-Hurepoix. 18-3

POUDRETTE
ET
ENGRAIS RICHE

Prix: Poudrette 9 FRANCS LES 100 KILOS
MARQUE **ThP** DE FABRIQUE
Prix: Engrais riche 30 FRANCS LES 100 KILOS

Seule marque vendue sur analyse et avec garantie.

Une brochure d'instructions sur l'emploi des engrais avec nombre de certificats des premiers agriculteurs de France est envoyée sur demande.

TH. PILTER
24, Rue Alibert, PARIS

3-3

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONSIGNATION
du Guano du Pérou
39, FAUBOURG POISSONNIÈRE, 39, PARIS
Sous Agents en France de la PERUVIAN GUANO & LIM.
NOUVEAUX CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PÉROU
en vertu du contrat du 7 Juin 1876.

VENTE SELON L'ANALYSE
Tarif Réduit.

DÉPÔTS EN FRANCE:
Bordeaux..... MM. JOSEPH CIVRAC et C^e.
Dunkerque..... LASTRADRE DESCANDE et C^e.
Le Havre..... LANGSTAFF EHRENBURG et POLLAK.
Nantes..... L. RUSSEL et GUIROY.

12-4

ENGRAIS ASSIMILABLES GARANTIE SUR ANALYSE.
Phospho-Guano et Superphosphates
Engrais pour Betteraves, Céréales, Lins, Prairies, etc.

Ces engrais sont rendus franco en gare la plus voisine du destinataire, dans un rayon de 200 kilomètres. — La Maison n'a pas de voyageurs. — S'adresser, pour tous renseignements, aux représentants locaux ou à l'usine centrale. — Coquerel et C^e, à Cliehy-la-Garenne, près Paris. 4-4

MAISON SPÉCIALE pour Produits destinés à L'AGRICULTURE
H. J. DECONINCK à Arras et à Dunkerque ont présentement à vendre 43 variétés de **BLÉS DE SEMENCE** anglais et français. — Achats faits directement sur les lieux de production. Agents de FREDERICK F. HALLBT (Blés généalogiques). Orges et Avoines de semence, etc.

Même Maison: Tous Engrais chimiques, dosages garantis sur analyse.

NITRATE DE SOUDE des mers du Sud, pour engrais (importation directe).

TOURTEAUX de toutes provenances pour nourriture et pour engrais. 7-4



MALADIES DES CHIENS.

La Poudre de Vatin purgative, dépurative, vermifuge et tonique, GUÉRIT ET PRÉSERVE. — Le paquet, 1 fr. — Paris, pharm. J. Bonneton, 41, rue de Poitou. Expéd. franco. — Dépôt chez les principaux pharmaciens et armuriers.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
15 Septembre 1877.	fr. c.	21 Septembre 1877.	fr. c.	15 Septembre 1877.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	26 37	Blé froment.....	27 00	Blé élite.....	26 00
Froment, 2 ^e q.....	23 87	Blé-boulangier.....	26 00	Blé marchand.....	24 00
Méteil, 1 ^{re} q.....	20 79	Méteil.....	22 00	Blé champart.....	22 50
Méteil, 2 ^e q.....	19 22	Seigle.....	14 00	Méteil moyen.....	21 25
Seigle.....	13 82	Orge.....	13 67	Méteil.....	19 50
Escourgeon.....	13 80	Escourgeon.....	13 47	Seigle.....	14 75
Orge.....	14 06	Avoine.....	10 34	Orge.....	14 00
Avoine.....	10 02			Avoine.....	9 20

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 16 au 21 Septembre 1877.

DÉNOMINATION.	Samedi 15	Lundi 17	Mardi 18	Mercredi 19	Jeudi 20	Vendredi 21
Rente 3 0/0.....	106 25	106 30	106 40	106 25	105 60	105 70
— 4 1/2 0/0.....	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	99 50
— 3 0/0.....	71 17	70 35	70 60	70 50	69 90	69 95

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 22 Septembre 1877:

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1877.